

**Enquête publique sur la demande présentée par la société Autoroute Paris Rhin Rhône (APRR),
en vue d'être autorisée, au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement à procéder au
renforcement des buses métalliques situées sous l'A 6 et l'A 46 sur les communes de :
BELLEVILLE SUR SAÔNE et d' AMBERIEUX D'AZERGUES**

Maurice LIGOUT
Commissaire Enquêteur
Tel/Fax 04 78 46 09 06
Portable 06 10 14 52 40
Courriel ligout.maurice@free.fr

DEPARTEMENT DU RHÔNE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 12 avril 2016 au 13 mai 2016

RELATIVE A LA DEMANDE PRESENTEE PAR

**La Société AUTOROUTE PARIS RHIN RHÔNE (APRR)
en vue d'être autorisée, au titre de l'article L214-1 et suivants du code de
l'environnement, à procéder au renforcement des buses métalliques situées
sous l'A6 et l'A 46 sur les communes de
BELLEVILLE SUR SAONE et AMBERIEUX D'AZERGUES**

CONCLUSIONS

Pour

Buse Métallique d'Ambérieux d'Azergues

SOMMAIRE

1 – GENERALITES

Autorité organisatrice

1-1 - Objet de l'enquête	page 03
1-2 – Cadre juridique	page 04
1-3 – Caractéristiques du Projet	page 06
1-4 – Composition du dossier.	Page 06

2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2-1 – Désignation du Commissaire Enquêteur.	page 11
2-2 – Préparation et organisation de l'enquête	page 11
2-2-1 - Contacts avec la PREFECTURE	page 11
2-2-2 - Contacts avec le maître d'ouvrage	page 11
3-2-3 - Visite des lieux	page 11
2-3 – Publicité et information du public	page 12
2-3-1 - Dans le cadre de l'enquête actuelle.	page 12
2-3-2 – Mise à disposition des documents auprès du public	page 12
2-4 - Permanence du Commissaire Enquêteur.	page 12
2-5 – Incidents ou évènements relevés au cours de l'enquête.	page 13
2-6 – Clôture de l'enquête et transfert des documents.	page 13
2-7 – Participation du public.	page 13

3 – OBSERVATIONS GENERALES

3-1 – Analyse du dossier d'enquête	page 14
3-2 – CONCLUSIONS	page 14

1 – GENERALITES

AUTORITE ORGANISATRICE

PREFECTURE DU RHÔNE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHÔNE
SERVICE EAU et NATURE

Maître d'ouvrage : AUTOROUTES PARIS RHIN RHÔNE (APRR)

Affaire suivie pour la DDTR par :

Madame Laurence HILARION

Tel : 04 78 63 11 52

Courriel : laurence.hilarion@rhone.gouv.fr

1.1 - Objet de l'enquête

La société « **APRR** » AUTOROUTE PARIS RHIN RHÔNE a fait réaliser par deux sociétés différentes une mission de diagnostic pour connaître l'état des buses métalliques qui traversent les autoroutes :

- A 46 : P.K. 1+350 sur la commune d'Ambérieux d'Azergues (société ayant réalisé le diagnostic CERA).

- A 6 : P.K. 411+800 sur la commune de Belleville sur Saône (société ayant réalisé le diagnostic QUADRIC).

Les observations de ces deux sociétés sont sensiblement identiques, et préconisent le curage des sédiments accumulés, et le renforcement des buses par un chemisage, dans le cas présent le chemisage sera réalisé par des buses de diamètre 2.40 en polyester renforcé de verre (PRV), puis injection de mortier en compensation entre la buse métallique existante et la nouvelle buse, mise en place.

Les deux communes concernées par les travaux se situent au sud pour Ambérieux d'Azergues, et au nord pour Belleville sur Saône.

Les buses hydrauliques se trouvent sur le bief à Ambérieux et sur le bief de l'Autryve à Belleville, ces deux ruisseaux sont des affluents de la Saône.

Conformément aux articles L122-1 et R. 122-2 du code de l'environnement, le projet de renforcement des buses métalliques sous « l'A 46 et l'A 6 » entre dans la catégorie d'aménagement d'ouvrages et de travaux n°21b de l'annexe à l'article R.122-2 du décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011, portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement, et de ce fait le projet est soumis à autorisation et étude d'impact, d'où nécessité de réaliser une Enquête Publique sur ces deux communes.

1-2 - Cadre Juridique

Cette enquête est prescrite par :

Le Préfet de la zone de défense sud-est

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Enquête publique sur la demande présentée par la société Autoroute Paris Rhin Rhône (APRR),
en vue d'être autorisée, au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement à procéder au
renforcement des buses métalliques situées sous l'A 6 et l'A 46 sur les communes de :
BELLEVILLE SUR SAÔNE et d' AMBERIEUX D'AZERGUES**

par arrêté préfectoral du 14/03/2016, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la Société AUTOROUTE PARIS RHIN RHÔNE (APRR), en vue d'être autorisée, au titre de l'article L214-1 et suivants du code de l'environnement, à procéder au renforcement des buses métalliques situées sous l'A6 et l'A 46 sur les communes de BELLEVILLE SUR SAONE et AMBERIEUX D'AZERGUES.

- VU le Code de l'Environnement – Livre II – Titre 1^{er}, notamment les articles L211-1, L122-1, L123-1, L.214-1 à 6, R.122-2 ; R.123-1 à R.123-27, et R.214-1 à 56 ;
- VU la loi n°83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- VU le décret 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée ;
- VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, en application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
- VU l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations d'ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du préfet à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2014-751 du 1^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 ;
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel DELPECH en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône Méditerranée approuvé le 03 décembre 2015
- VU l'arrêté préfectoral n°2015082-0015 du 2 avril 2015 portant délégation de signature à M. Xavier INGLEBERT, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015082-0018 du 2 avril 2015, portant délégation de signature à M. Denis BRUEL, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la

**Enquête publique sur la demande présentée par la société Autoroute Paris Rhin Rhône (APRR),
en vue d'être autorisée, au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement à procéder au
renforcement des buses métalliques situées sous l'A 6 et l'A 46 sur les communes de :
BELLEVILLE SUR SAÔNE et d' AMBERIEUX D'AZERGUES**

région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

- VU le Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de l'Est lyonnais approuvé le 24 juillet 2009 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 20150 83-0027 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Joël PRILLARD directeur départemental des territoires du Rhône ;
- VU la décision DDT_SG_2015_09_17_04 du 17 septembre 2015 portant délégation de signature en matière d'attributions générales;
- VU la demande présentée le 22 avril 2015 par la société APRR en vue d'être Autorisé à renforcer les buses métalliques situées sous l'A46 et A6 sur les communes respectives de BELLEVILLE SUR SAÔNE et AMBERIEUX d'AZERGUES, (rubriques 3.2.1.0, de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement sous le régime de l'autorisation, et 3.1.2.0 et 3.1.5.0 sous le régime de la déclaration) ;
- VU l'accusé de réception du dossier délivré le 28 avril 2015 ;
- VU les compléments au dossier fournis le 24 novembre 2015 ;
- VU l'avis réputé favorable du délégué départemental de l'ARS ;
- VU les avis des services et organismes consultés ;
- VU le dossier déclaré complet et régulier comprenant une demande d'autorisation pour chaque ouvrage et une étude d'impact ;
- VU l'avis de l'autorité environnemental du 1^{er} février 2016
- VU la saisine du président du tribunal administratif par courrier le 12 février 2016 en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur;
- VU la liste des personnalités susceptibles d'être désignées pour exercer sur l'étendue du département du Rhône les fonctions de commissaire-enquêteur, au cours de l'année 2016 ;
- VU l'ordonnance du Tribunal Administratif de Lyon n° E16000042/69 du 29 février 2016 désignant un commissaire-enquêteur titulaire et un commissaire-enquêteur suppléant ;

Sur la proposition de M. le directeur départemental des territoires du Rhône

- Caractéristiques du Projet

La société « **APRR** » AUTOROUTE PARIS RHIN RHÔNE souhaite renforcer les buses métalliques de traversée hydraulique sous les autoroutes :

- A 46 : P.K. 1+350 sur la commune d'Ambérieux d'Azergues
- A 6 : P.K. 411+800 sur la commune de Belleville sur Saône

Ces ouvrages sont constitués de buses métalliques en arche permettant le passage des cours d'eau : « bief d'Autryve » sur la commune de Belleville et « bief 0 » sur la commune d'Ambérieux d'Azergues.

Ces ouvrages ont été diagnostiqués dégradés par deux sociétés différentes, mais arrivant aux mêmes conclusions.

Il est prévu de consolider ces buses par un chemisage, installation d'une coque mince en PRV (Polyester Renforcé Verre), puis injection d'un mortier entre la buse existante et la nouvelle buse permettant le renforcement de ces ouvrages hydrauliques permettant l'écoulement des cours d'eau.

L'objet des présents dossiers est d'apprécier les incidences de ces opérations sur l'environnement, conformément aux différents articles du Code de l'Environnement, pour l'ensemble des rubriques et des procédures concernées.

Suites aux analyses sédimentaires réalisées, ce projet de renforcement des buses est soumis à une procédure d'Autorisation au titre des articles L.241-1 et suivants du Code de l'Environnement et des articles R.241-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux opérations soumises à autorisation ou à déclaration (rubrique 3.2.1.0).

L'étude d'Impact nécessaire est soumise aux dispositions des articles R. 122-1 à R. 122-16 du code de l'environnement et ses décrets d'application n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements. En application de l'article R.122-5 du code de l'environnement « le contenu des études d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux projetés ».

La consolidation des ouvrages existants constitue une opération à part entière et ne s'inscrit pas dans une continuité de travaux le long des biefs.

1-4 - Composition du Dossier-

Le dossier soumis à l'enquête publique est composé des pièces suivantes.

- Copie de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2016, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la Société AUTOROUTE PARIS RHIN RHÔNE (APRR), en vue d'être autorisée, au titre de l'article L214-1 et suivants du code de l'environnement, à procéder au renforcement des buses métalliques situées sous l'A6 et l'A 46 sur les communes de BELLEVILLE SUR SAÔNE et AMBERIEUX D'AZERGUES.

- RESUMES NON TECHNIQUE

- DOSSIER

- **Renforcement de la buse métallique A46 : P.K. 1+350 à Ambérieux (156 pages)**

**SOMMAIRE pour :
l'A46 (P.K. 1+350) à AMBERIEUX D'AZERGUES**

PARTIE 1 : Présentation du projet et du contexte réglementaire

- 1 Nom et adresse du demandeur**
- 2 Auteurs des études**
- 3 Emplacement du projet de renforcement de la buse métallique sous l'A46 à AMBERIEUX**
 - 3.1 Situation
- 4 Principe de l'Aménagement projeté**
 - 4.1 Généralité
 - 4.2 Description du projet
- 5 Analyse du projet au regard des rubriques de la nomenclature**
 - 5.1 Régularisation
 - 5.2 Présentation des rubriques (article R. 214-1 du code de l'environnement)
 - 5.3 Analyse des rubriques
- 6 Notion de programme et autres projets connus**
 - 6.1 Notion de programme
 - 6.2 Autre projet connu (effets cumulés)

PARTIE 2 : VOLET RELATIF AU MILIEU PHYSIQUE TERRESTRE

- 1 Particularité Physique de la zone du projet (état initial)**
 - 1.1 Contexte géographique et topographique
 - 1.2 Contexte climatique et qualité de l'air
 - 1.3 Contexte géologique
 - 1.4 Synthèse du milieu physique terrestre
- 2 Incidences du projet au regard du milieu physique terrestre**
 - 2.1 Impacts sur la topographie
 - 2.2 Impacts sur les conditions microclimatiques locales
 - 2.3 Impacts sur les émissions polluantes dans l'air
 - 2.4 Impacts sur la géologie du site et les risques d'instabilité
- 3 Mesures d'insertion vis-à-vis des effets du projet au regard du milieu physique terrestre**
 - 3.1 Mesures vis-à-vis de la topographie
 - 3.2 Mesures sur les conditions microclimatiques locales
 - 3.3 Mesures vis-à-vis de la qualité de l'air
 - 3.4 Mesures vis à vie de la géologie du site et les risques d'instabilité
- 4 Récapitulatif vis-à-vis du milieu physique terrestre**

PARTIE 3 : VOLET EAU – DOCUMENTS D'INCIDENCES

- 1 Etat initial du milieu aquatique**
 - 1.1 Eaux souterraines
 - 1.2 Eaux superficielles
 - 1.3 Aspect piscicole
 - 1.4 Inondabilité par les cours d'eau (PPRNi du val de saône)

1.5 Analyse sédimentaire

1.6 Synthèse du volet eau

2 Incidences du projet au regard du volet eau

2.1 Généralités : Les impacts potentiels d'un projet de travaux d'ouvrages hydrauliques

2.2 Incidences sur les écoulements des cours d'eau

2.3 Incidences sur la qualité des eaux

2.4 Incidence sur les usages de l'eau

2.5 Incidence sur les espèces piscicoles

2.6 Incidence sur les sédiments

2.7 Incidences sur la zone inondable

2.8 Incidences durant la phase travaux (effets temporaires)

3 Mesures d'insertion vis-à-vis des effets du projet au regard du volet eau

3.1 Mesures vis-à-vis de la vie piscicole

3.2 Mesures vis-à-vis de la prise en compte des sédiments

3.3 Phase travaux

4 Récapitulatif vis-à-vis du volet eau

5 Autres pièces relatives au volet eau

PARTIE 4 : MILIEUX NATURELS ET ESPECES PROTEGEES

1 Etat initial des milieux naturels

1.1 Inventaires et protections des milieux naturels

1.2 La trame végétale et les habitats naturels

1.3 Description du contexte faunistique

1.4 Fonctionnement des milieux naturels, corridors biologiques et « trame verte et bleue »

1.5 Synthèse de l'étude Faune/Flore réalisée par ailleurs (sommaire AP 46 Ambérieux)

1.6 Synthèses du volet milieux naturels

2 Incidences du projet au regard des milieux naturels et de leurs fonctionnalités

2.1 Généralités : Les impacts potentiels d'un projet de travaux d'ouvrage hydraulique.

2.2 Evaluation de l'incidence sur les zones Natura 2000.

2.3 Evaluation de l'incidence sur les espaces naturels remarquables autres que Natura 2000

2.4 Evaluation des incidences sur les zones humides.

2.5 Evaluation des incidences sur les habitats (hors zones humides)

2.6 Evaluation des incidences sur la Flore (dont les espèces protégées)

2.7 Evaluation des incidences sur la Faune (dont les espèces protégées)

2.8 Incidence sur les fonctionnalités Biologiques.

3 Mesures d'insertions vis-à-vis des effets du projet au regard des milieux naturels

3.1 Phase travaux

3.2 Mesures en faveur de la faune (dont les aspects fonctionnels)

3.3 Mesures vis-à-vis des zones humides.

3.4 Mesures vis-à-vis du site Natura 2000.

4 Récapitulatif vis-à-vis des milieux naturels.

PARTIE 5 : MILIEU HUMAIN et PAYSAGE.

1 Etat initial du milieu humain et du paysage.

**Enquête publique sur la demande présentée par la société Autoroute Paris Rhin Rhône (APRR),
en vue d'être autorisée, au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement à procéder au
renforcement des buses métalliques situées sous l'A 6 et l'A 46 sur les communes de :
BELLEVILLE SUR SAÔNE et d' AMBERIEUX D'AZERGUES**

- 1.1 Les documents d'urbanisme et de planification urbaine.
- 1.2 Le patrimoine historique et archéologique.
- 1.3 L'urbanisation, activités et loisirs.
- 1.4 Les infrastructures et les déplacements
- 1.5 L'acoustique.
- 1.6 Le paysage
- 1.7 Synthèse du volet milieu humain et paysage.
- 2 Incidences du projet au regard du milieu humain et du paysage.**
 - 2.1 Incidence du projet au regard des documents d'urbanisme.
 - 2.2 Incidence du projet au regard des servitudes d'utilité publique et des réseaux divers.
 - 2.3 Incidence du projet au regard du patrimoine historique et culturel.
 - 2.4 Incidence du projet au regard de l'urbanisation, des activités et des loisirs.
 - 2.5 Incidence du projet au regard du réseau d'infrastructure.
 - 2.6 Incidence du projet au regard de l'ambiance acoustique.
 - 2.7 Incidence du projet au regard du paysage.
 - 2.8 Additions et interactions des effets entre eux.
- 3 Mesures d'insertion vis-à-vis des effets du projet au regard du milieu humain et du paysage.**
 - 3.1 Mesures vis-à-vis des documents d'urbanisme.
 - 3.2 Mesures vis-à-vis des servitudes d'utilité publique et des réseaux divers.
 - 3.3 Mesures vis-à-vis du patrimoine historique et culturel.
 - 3.4 Mesures vis-à-vis de l'urbanisation, des activités et des loisirs.
 - 3.5 Mesures vis-à-vis du réseau d'infrastructure.
 - 3.6 Mesures vis-à-vis de l'ambiance acoustique.
 - 3.7 Mesures vis-à-vis du paysage.
- 4 Récapitulatif vis-à-vis du milieu humain et paysagé.**
- 5 Compatibilité avec les documents de référence.**
 - 5.1 La directive cadre européenne sur l'eau.
 - 5.2 L'article L.211.1 du code de l'environnement.
 - 5.3 Les articles D.211-10 du code de l'environnement.
 - 5.4 Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée.
 - 5.5 Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).
 - 5.6 Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Beaujolais.

PARTIE 6 : SITES CLASSES

PARTIE 7 : DEFRICHEMENT.

1 GENERALITES

2 VOIES D'ACCES AUX CHANTIERS.

3 REMISE EN ETAT DES LIEUX EN FIN DE CHANTIER.

PARTIE 8 : MODALITES D'ENTRETIEN et de SURVEILLANCE

PARTIE 9 : VOLET SANITAIRE DE L'ETUDE D'IMPACT

1 Le cadre réglementaire.

2 Identification des dangers et définition des relations doses-réponses

- 2.1 Effets potentiels de la pollution de l'eau sur la santé.
- 2.2 Effets potentiels de la pollution de l'air sur la santé.
- 2.3 Effets toxiques dus à la pomme épineuse ou datura
- 2.4 Effets allergènes dus à l'Ambroisie.

3 Le site d'étude et les populations exposées.

4 Caractéristiques des risques sanitaires.

- 4.1 Evaluation du risque sanitaire lié à la période de travaux.
- 4.2 Evaluation du risque sanitaire lié à la qualité des eaux
- 4.3 Evaluation du risque sanitaire lié à la propagation de l'Ambroisie
- 4.4 Evaluation du risque sanitaire lié à la qualité de l'air.
- 4.5 Evaluation du risque sanitaire lié à l'ambiance acoustique.

5 Conclusions vis-à-vis des risques sanitaires

PARTIE 10 : COÛTS DES MESURES D'INSERTION.

1 Description des coûts des mesures en faveur de l'environnement et du cadre de vie.

PARTIE 11 : ANALYSE DES METHODES D'EVALUATION UTILISEES

1 Méthodologie des évaluations environnementales.

- 1.1 Le cadre méthodologique réglementaire
- 1.2 Méthodologie mise en œuvre pour caractériser l'état initial du site et son environnement.
- 1.3 Délimitation de la zone d'étude et du site d'étude.
- 1.4 Recueil d'informations et de données.

2 Méthodologie mis en œuvre pour apprécier les effets du projet sur l'environnement et déterminer les mesures à mettre en œuvre.

- 2.1 Démarche d'évaluation des effets sur l'environnement et des mesures d'insertion.
- 2.2 Volets ou études spécifiques.

3 Méthodologie du volet sanitaire.

4 Les difficultés rencontrées.

PARTIE 12 : ELEMENTS GRAPHIQUES (plans, cartes,...) et ANNEXES

1 ANNEXE 1 : Débit décennal du milieu récepteur.

- 1.1 Méthodologie – Formule de transition.
- 1.2 Résultats.

2 ANNEXE 2 : Dimensionnements hydraulique

- 2.1 Méthodologie du SETRA.
- 2.2 Résultats.

3 ANNEXE 3 : Synthèse cartographique de l'étude Faune/Flore (Acer Campestre-2010)

4 ANNEXE 4 : Formulaire d'évaluation des incidences NATURA 2000.

2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2-1 - Désignation du Commissaire Enquêteur

Vu enregistrée le 12/02/2016, la lettre par laquelle le préfet du Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation présentée par la société APRR, au titre de la loi sur l'eau, concernant le projet de renforcement des buses métalliques sous l'A6 et l'A46 sur le territoire des communes d'AMBERIEUX d'AZERGUES et de BELLEVILLE sur SAÔNE

Décision n° E16000042/69 du 29/02/2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON, dans son **article 1**, désigne Monsieur Maurice LIGOUT en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et dans son **article 2** Monsieur Philippe BERNET en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Cette décision a été notifiée à la Préfecture du Rhône, à Monsieur Maurice LIGOUT, à Monsieur Philippe BERNET, à la société APRR et à la Caisse des dépôts et consignations.

2-2 - Préparation et Organisation de l'enquête.

2-2-1 - Contacts avec la PREFECTURE

Nous avons contacté par téléphone Madame Laurence HILARION le 07/03/2016, suite à notre entretien téléphonique, et à notre demande Mme HILARION nous a transmis par courriel le jour même les résumés non techniques pour chaque dossier de façon à pouvoir après consultation des dossiers fixer les permanences.

Le 08/03/2016, nous avons décidé des jours et heures de permanence.

L'arrêté ayant été signé le 14/03/2016, nous avons convenu d'une rencontre à la DDTR le 21/03/2016 à 15h00, en présence de M BERNET suppléant pour effectuer le paraphage des registres d'enquête et des dossiers, ce qui a été fait comme prévu le lundi 21 mars 2016.

2-2-2 – Contacts avec le maître d'ouvrage

Monsieur Vincent FRAYSSE responsable du dossier pour APRR nous a contacté par téléphone le 21/03/2016, nous avons convenu d'un échange de courriel pour situer l'affichage sur les sites, et décider de la date pour la visite des lieux.

Nous avons prévu une visite des lieux pour le mercredi 23 mars 2016, sur les deux communes, AMBERIEUX d'AZERGUES et BELLEVILLE sur SAÔNE.

2-2-3 - Visite des Lieux

Le 23/03/2016, nous avons visité avec M FRAYSSE les sites, il nous a développé le projet sur place à chaque emplacement, expliquant les raisons et les difficultés pour chaque site, ce sont surtout pour certains sites des difficultés d'accès. Nous avons également décidé des emplacements de l'affichage que doit faire APRR sur chaque site.

2-3 - Publicité et information du public

2-3-1 - Dans le cadre de l'enquête actuelle

Publication dans la presse de l'annonce légale d'ouverture de l'enquête publique.

Dans LE PROGRES de Lyon le vendredi 25/03/ 2016 et le vendredi 15/04/2016 (Pièce n° 4)
Dans Patriote Beaujolais – Val de Saône le jeudi 24 mars 2016 et le jeudi 14 avril 2016

Nous avons vérifié le jeudi 31 mars 2016 que la pose de l'avis avait bien été effectuée, sur le panneau d'affichage des mairies d'AMBERIEUX et de BELLEVILLE, ce qui était le cas. Nous avons également vérifié l'affichage sur les sites ou à proximité, cet affichage était également en place.

Ces affichages, sont restés en place jusqu'à la fin de l'enquête le 13 mai 2016.

L'avis, l'arrêté, le résumé non technique ont également été diffusés sur :

le site de la Préfecture :

« *Les services de l'état dans le département du Rhône* »
Autorisation et déclaration au titre de la loi sur l'eau
Enquêtes publiques ... (pièce n° 2)

Sur le site de la DREAL (pièce n° 3)

Sur le site internet de la commune de BELLEVILLE (pièce n° 5))

La publicité a également été faite sur les tableaux lumineux des 2 communes.

2-3-2 - Mise à disposition des documents d'enquête auprès du public

L'enquête publique, s'est déroulée du mardi 12 avril 2016 au vendredi 13 mai 2016 inclus, conformément à l'arrêté du 14 mars 2016, soit une durée de trente-deux jours consécutifs.

Le dossier, et le registre d'enquête sont restés à la disposition du public en mairie d'AMBERIEUX aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

permettant ainsi à toutes personnes intéressées par l'enquête, de prendre connaissance du dossier, et de noter ses observations sur le registre prévu à cet effet.

Horaires et jours d'ouverture de la mairie d'AMBERIEUX

Mardi, jeudi, vendredi de 8h00 à 13h00

2-4 - Permanences du Commissaire Enquêteur

à : AMBERIEUX d'AZERGUES

le mardi 12 avril 2016 de 10h30 à 12h30

le jeudi 28 avril 2016 de 10h30 à 12h30

le vendredi 13 mai 2016 de 10h30 à 12h30

**Enquête publique sur la demande présentée par la société Autoroute Paris Rhin Rhône (APRR),
en vue d'être autorisée, au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement à procéder au
renforcement des buses métalliques situées sous l'A 6 at l'A 46 sur les communes de :
BELLEVILLE SUR SAÔNE et d' AMBERIEUX D'AZERGUES**

L'enquête s'est terminée le vendredi 13 mai 2016 à :
- 12h30 pour la commune d'AMBERIEUX d'AZERGUES (autoroute A46)

Le commissaire enquêteur tient à remercier le personnel de la mairie ainsi que Monsieur le Maire et ses adjoints pour leur accueil et pour toutes les facilités qu'on lui a accordé pour que l'enquête se déroule dans les meilleurs conditions.

Nous considérons que toutes les possibilités d'expressions ont été offertes à la population de cette commune.

2-5 - Incidents ou évènements relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'est survenu durant le déroulement de l'enquête

2-6 - Clôture de l'enquête et transfert des documents

Le registre d'enquête a été clos par nos soins le :
- vendredi 13 mai à 12h30 pour la commune d'AMBERIEUX

Les documents ont été transmis à la DDTR le lundi 13 juin.

2-7 - Participation du public

Cette enquête n'a suscité aucune réaction du public.
- le registre d'enquête ne comporte aucune annotation, aucun avis.

Pour notre part, nous avons contacté par téléphone et courriel
- Monsieur Pierre GACON de la FDAAPPMA69 le 24/03/2016
- Monsieur Christophe d'ADAMO de la LPO le 29/03/2016
- Madame Cécile BARBIER du CEN le 08/04/2016
- Madame Fanny TROUILLARD de la DREAL le 17/05/2016

PV de SYNTHESE des OBSERVATIONS (Pièces n° 9)

Article R. 123-18 du décret 2011-2018 du 29 décembre 2011

« Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre dans la huitaine, le responsable du programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles »

Nous avons transmis et remis en mains propre le procès-verbal de synthèse le 19 mai 2016 au pétitionnaire, Monsieur Vincent FRAYSSE responsable du projet (pièce n° 9)

Les réponses aux remarques nous sont parvenues par courrier le 24/05/2016. (pièce n° 10)

3 - OBSERVATIONS GENERALES

3-1 Analyse du dossier d'enquête

Le dossier est complet, tous les articles du Code de l'Environnement sont pris en compte et très bien détaillés dans le dossier.

Le pétitionnaire, dans son mémoire en réponse a répondu précisément à toutes les questions posées par le commissaire enquêteur.

Les associations environnementales interrogées n'ont pas émis d'avis défavorable.

Les personnes publiques associées ont été interrogées par la DREAL :

« ARS ; DDT ; Fédération de pêche ; Service départemental de l'ONEMA ; DRAC »

Comme prévu par le courrier d'envoi du dossier par la DREAL, n'ayant pas obtenu de réponses au bout d'un mois l'avis de ces organismes est considéré comme favorable.

Le CEN attire l'attention sur la gestion des espèces végétales envahissantes.

Il est important que cette buse soit renforcée, car le contrôle effectué par le bureau d'étude « CERA » mandaté par la société APRR, fait état d'un ouvrage localement corrodé (têtes de boulons, plaques de sommet, latérales et radier), mais également :

- entrées d'eau par les assemblages
- déformation des plaques au raccordement des deux tronçons d'épaisseurs différentes
- discontinuité du fil d'eau au raccordement de l'extension
- **géométrie variable** combinée à une défaillance des joints de tôle due à un aplatissement localisé de la buse
- présence de végétation à l'entrée de la buse
- Infiltration par le caniveau à l'aplomb des accotements
- dépôt d'alluvions sur toute la longueur interne de la buse

L'ouvrage est fortement dégradé dans son ensemble, la géométrie variable de la buse métallique est un danger pour le soutènement, car nous pouvons avoir une défaillance de l'effet de voûte.

Après enlèvement, stockage puis évacuation des sédiments vers un centre de déchets spécialisé.

Le chemisage nécessaire sera réalisé, après pose des buses cylindriques, garnissage en mortier de ciment entre la buse métallique existante et le tuyau PRV de 2.40 ml de diamètre.

L'autre point important concernant cette buse est la présence en aval de la tête de buse, de deux stations « d'Orchidées » proches l'une de l'autre, et prises en compte dans le cadre du projet, par des mesure spécifiques mises en œuvre page 88 du dossier.

Toutes les dispositions sont prises pour réaliser ces travaux.

3-2 Conclusions

- **Le dossier très détaillé est complet ;**
- **Le dossier est resté en mairie pour consultation pendant 32 jours ;**
- **Le public a été régulièrement informé ;**
- **Le projet prend en compte l'environnement pendant les travaux ;**
- **La réalisation du chemisage est une mesure importante de sécurité pour l'A46**
- **Les personnes publiques associées n'ayant pas répondu dans le délai d'un mois au courrier envoyé par la DREAL, leur avis est considéré comme favorable.**
- **Les associations environnementales ont été consultées ;**
- **Toutes les dispositions sont prévues pour réduire les incidences ;**

**Enquête publique sur la demande présentée par la société Autoroute Paris Rhin Rhône (APRR),
en vue d'être autorisée, au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement à procéder au
renforcement des buses métalliques situées sous l'A 6 et l'A 46 sur les communes de :
BELLEVILLE SUR SAÔNE et d' AMBERIEUX D'AZERGUES**

- La station d'Orchidée est protégée par des mesures spécifiques ;
- Le projet est compatible avec le SDAGE Rhône Méditerranée ;
- Le projet est compatible avec les objectifs du Schéma Régional de Cohérence écologique ;
- Le projet est compatible avec le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Beaujolais ;
- Le projet n'a pas d'influence sur les zones Natura 2000.
- Le projet ne porte pas atteinte à des zones humides ;
- La commune a émis un avis favorable (Conseil Municipal du 19/05/2016) ;

Dans l'état actuel du dossier, des documents présentés, des organismes consultés,
nous donnons à cette enquête un avis « **FAVORABLE** », avec **RECOMMANDATIONS**

RECOMMANDATIONS

- Que APRR là où elle n'est pas propriétaire des lieux, ait bien l'autorisation des propriétaires pour stationner et établir son installation de chantier de part et d'autre des buses.
- Insérer le plan de situation (pièce n° 14b)
- Insérer dans le dossier d'enquête, entre page 52 et 53 les documents fournis concernant la coupe sur le chemisage prévu ainsi que les aménagements de ces buses pour le passage à faune et les barrettes piscicoles. (pièce n° 16a)
Insérer également les plans des élévations tête amont et tête aval, et les détails sur tête amont et tête aval. (pièce n°16b)
- Insérer les plans d'accès au chantier. (pièce n°15a et 15b)
- Insérer le croquis d'aménagement des berges. (pièce n°18)
- Apporter un complément d'information sur les installations du chantier.

Fait à Charly, le 10/06/2016
Maurice LIGOUT – Commissaire Enquêteur

